

09-FEB-2006

29-JAN-2008 Avis de modification - changement de titulaire

**LATER'S
CASORON® HERBICIDE PRÉVENTIF**

Pour le désherbage des rosiers, des rhododendrons, des persistants, des arbres
et arbustes fruitiers et des plantes ligneuses d'ornement.

Découvert par les chercheurs de Solvay Duphar B.V.

DOMESTIQUE

N° D'HOM. 16817 LOI P.A.

GARANTIE : dichlobenil 2 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

2 kg

Avis de modification

~~Spectrum Brands IP Inc.
10 Craig St.,
Brantford, ON
N3R 7J1~~

Sure-Gro IP Inc.
P.O. Box 21001
Brantford ON
N3R 7W9

MODE D'EMPLOI : CASORON de Later est utilisé pour le désherbage des plantes ornementales ligneuses, des arbres fruitiers, des établis amélanchières de la vigne, du framboisier et du bluet en corymbe. **CASORON** est conseillé pour la lutte contre un grand nombre de graminées annuelles et de dicotylédones annuelles et contre certaines mauvaises herbes vivaces, y compris :

Amaranteuegrass	Armoise*	Aster ponceau
Bourse-à-pasteur	Chardon des champs*	Chénopode
Chiendent*	Digitaire	Euphorbe
Fougère grand aigle	Kochia à balais	Laiteron
Liseron*	Lysimaque	Moutarde
Pâturin annuel	Persicaire	Petit oseille*
Pissenlit	Plantain	Pourpier potager
Prèle	Renouée liseron*	Renouée
Séneçon	Sétaire*	Souchet*
Vesce*	Stellaire moyenne	

*pour lutter contre ces espèces, employer la dose maximale et traiter à la fin de l'automne.

Pour lutter contre les mauvaises herbes annuelles, n'épandre **CASORON** que sur les sols préparés et exempts de mauvaises herbes, soit au début du printemps ou à la fin de l'automne, avant la germination des graines des mauvaises herbes annuelles ou après le désherbage mécanique. Épandre uniformément à la surface du sol.

Ne pas épandre moins de 4 semaines après le repiquage. Pour obtenir les meilleurs résultats, ne pas épandre **CASORON** lorsque la température du sol est élevée.

AVANT LE TRAITEMENT :

1. Enlever les mauvaises herbes existantes.
2. Bien travailler et égaliser la surface à traiter.
3. Mesurer la surface à traiter et en déterminer le nombre de mètres carrés.
4. Si la surface à traiter est grande, la diviser en sections plus petites et traiter celles-ci individuellement.

APRÈS LE TRAITEMENT :

1. Si le traitement s'est fait sur un sol sec, arroser légèrement le sol pour le mouiller à la profondeur de 1 cm environ. Appliquer 1,5 à 2,5 cm d'eau. Éviter les flaques et le délavage. **NE PAS INONDER.**
2. Ne pas déranger le sol de la surface traitée tant que la programme de désherbage ne sera pas terminé.

1 cuillerée à table rase = 10 g

1 m = 1 enjambée

10 m² = 5 m x 2 m

COMMENT L'UTILISER :

1. Sauppoudrer les granulés CASORON sur le sol à la dose de 20 g par mètre carré de surface à traiter. Avec 200 g, on peut traiter 10 m². Ne pas dépasser cette dose. Les doses plus élevées peuvent causer des dégâts aux plantes désirables.
2. Pour s'assurer d'employer la bonne dose et d'uniformiser la distribution des granulés, consulter le diagramme : Dose d'emploi (grandeur réelle). Répandre uniformément une légère couche (voir l'illustration).
3. Pour obtenir un traitement plus uniforme et plus précis, épandre la moitié des granulés sur toute la surface et répéter avec le reste des granulés.
4. Ne pas employer les granulés CASORON sur un terrain incliné où il y a risque de ruissellement. Le ruissellement concentré pourrait causer des dégâts aux plantes et aux pelouses en aval.

PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES (établies) : CASORON peut servir à désherber les plantes mentionnés ci-dessous.

Bouleau blanc	d'Europe	Bruyère
Buis	Caragan	Chèvrefeuille
Épine-vinette	Érable	Forsythie
Frêne	Fusain	Genévrier rouge
Genévrier	Houx (ILLEX spp)** if occidental	Lilas
Orme	Pommettier	Rhododendron
Robinier	Rosier	Saule
Seringat	Spirée	Thuya oriental
Thuya occidental	Tilleul	

**Houx (ILLEX spp. sauf I. crenata, I. rotunda et I. vomitoria)

NOTA : Ne pas employer sur le glaïeul, le pin mugo, les sapins (du genre Abies, tels que le sapin baumier et le sapin du Colorado), les pruches, l'ajuga, certains houx (ILLEX crenata, I. rotunda et I. vomitoria) ou les épinettes ni sur les plantes herbacées vivaces (c'est-à-dire les plantes dont la partie aérienne meurt en automne), et utiliser avec prudence sur les plantes de couverture à racines peu profondes (on peut traiter les fusains) et les autres plantes mentionnés ci-dessus.

LUTTE CONTRE LE CHIENDENT ET LES ARMOISES SUR LES PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ÉTABLIES : Pour lutter contre le chiendent et les armoises sur les plantes ornementales ligneuses mentionnées plus haut (sauf les buis, les fusains, les forsythies et les bruyères) et plantées depuis au moins un an ainsi, épandre uniformément à la fin de l'automne, entre le 15 octobre et le 15 décembre, et épandre de nouveau au tout début du printemps, avant le 1er mai. Épandre à la dose de 25 g par mètre carré pour chaque traitement.

ARBRES FRUITIERS : On peut employer CASORON pour désherber les arbres fruitiers : POMMIERS, CERISIERS, PÊCHERS, POIRIERS ET PRUNIERS. Ne pas épandre moins de 4 semaines après le repiquage.

BLUETS EN CORYMBE : Épandre uniformément pendant la dormance (à la fin de l'hiver).

FRAMBOISIERS : Épandre dans les plantations de framboisiers établis. Épandre CASORON à la fin de l'automne. Ne pas faire pénétrer mécaniquement dans le sol. Ne pas épandre au printemps, car les framboisiers peuvent subir des dégâts.

ÉTABLIES AMÉLANCHIERS : Pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées plus haut, y compris la stellaire moyenne, le tabouret des champs, les séneçons, les amarantes, le pissenlit et d'autres germinées, épandre CASORON en pleine surface à la dose de 20 à 35 g par mètre carré, avec un épandeur de granules, en automne mais avant la gelée. Ne traiter que les amélanchiers établis depuis un an ou plus, et ne pas traiter moins de 9 mois avant la cueillette.

VIGNES : N'employer CASORON que pour le désherbage des vignes établies depuis au moins deux années complètes. Ne pas traiter le sol l'année avant la plantation où le repiquage des vignes.

1. Traiter lorsque les vignes sont complètement dormantes.
2. Ne traiter que les vignes en bonne santé.
3. Ne traiter que les vignes établies depuis au moins deux années complètes.
4. Épandre par temps frais sur un sol humide.
5. Éviter le surépandage à la base de la tige.

NOTA : Si le traitement se fait au printemps épandre avant la germination des mauvaises herbes, un mois avant le débourrement des vignes. Ne pas traiter par temps chaud et brumeux. Contre les mauvaises herbes jeunes employer au début du printemps ou en automne. Contre les mauvaises herbes vivaces employer en automne.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler la poussière. Éviter le contact avec la peau, le nez ou les yeux. Éviter de contaminer la nourriture humaine et animale.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit est toxique aux poissons. Ne pas employer sur les cultures autres que celles qui sont mentionnées sur la présente étiquette. Ne pas employer dans les planches de semis, de repiquage ou de bouturage. Ne pas employer à l'intérieur ou autour des serres. Le traitement pritanier doit se faire bien avant le débourrement. Ne pas planter de légumes ni d'autres plantes sensibles l'année après le traitement du sol. Ne pas utiliser sur les sols sableux ou légers.

PREMIER SOINS : En cas d'empoisonnement, appeler un médecin ou contacter un centre antipoison. **Si avalé**, faire vomir jusqu'à ce que le vomissement soit clair. Transporter la victime d'urgence à l'hôpital le plus proche et y apporter ce récipient étiqueté. **Si dans les yeux**, les rincer à grande eau propre pendant 15 minutes et se rendre immédiatement à l'hôpital le plus proche. **Si en contact avec la peau**, ôter les vêtements contaminés et se laver la peau au savon et à l'eau. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

ENTREPOSAGE : Garder le produit dans son contenant original, bien fermé et dans un endroit frais et sec loin des aliments.

ÉLIMINATION : Ne pas réutiliser le contenant. Envelopper le contenant avant de le jeter avec les ordures ménagères.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))